

1 **Isopyre à feuilles biternées**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
14 rétablissement d'une espèce.

15
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30 Le programme de rétablissement pour l'isopyre à feuilles biternées (*Enemion*
31 *biternatum*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

32 L'isopyre à feuilles biternées est une plante délicate qui fait partie de la famille des
33 renonculacées. Il atteint une hauteur de 10 à 40 cm. Ses petites fleurs blanches
34 fleurissent au printemps, et il pousse dans les plaines inondées et les versants boisés à

35 l'intérieur de la zone carolinienne. L'espèce peut être confondue avec le pigamon à
36 ombelles (*Thalictrum thalictroides*), un proche parent qui occupe des milieux plus secs.

37 **Protection et rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées**

38 L'isopyre à feuilles biternées est inscrit comme une espèce menacée aux termes de la
39 *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant la plante
40 que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et
41 d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation
42 exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient
43 respectées.

44 L'aire de répartition principale de l'isopyre à feuilles biternées s'étend depuis le sud-
45 ouest de l'Ontario, au nord, et vers l'ouest jusqu'au Minnesota et en Iowa, vers le sud
46 jusqu'à Oklahoma, puis vers l'est jusqu'au Tennessee. À l'échelle mondiale, il est
47 considéré comme étant en sécurité, et est une espèce communément rencontrée dans
48 le centre-est des États-Unis. Il se rencontre rarement dans la région qui s'étend de l'est
49 du Texas jusqu'en Alabama, et est présent en groupes isolés de la Floride jusqu'à la
50 Virginie et la Virginie occidentale. Au Canada, l'isopyre à feuilles biternées n'est présent
51 qu'en populations dispersées dans le sud-ouest de l'Ontario.

52 Neuf populations ont été signalées en Ontario à l'intérieur de la zone carolinienne dans
53 le sud de l'Ontario. Cinq de ces populations sont subsistantes et s'étendent depuis Port
54 Stanley sur le lac Érié, vers le nord jusqu'à London, en Ontario, et le comté de
55 Lambton, à l'ouest. Le statut de quatre populations n'a pas fait l'objet d'un relevé récent,
56 et ces populations sont considérées comme étant historiques : l'une au nord d'Arva en
57 bordure du ruisseau Medway Creek, l'une en bordure de la rivière Thames River, l'une
58 près de Lynn Valley et l'une à l'est d'Arva. En 2005, la population totale de l'isopyre à
59 feuilles biternées a été estimée à un million de tiges. L'espèce se reproduit par clonage,
60 et ce nombre estimatif peut représenter des clones. Les plus importantes populations
61 sont présentes dans la forêt patrimoniale de la vallée Medway, dans la Ville de London
62 et en bordure du ruisseau Kettle. Ensemble, ces deux populations abritent plus de 80 %
63 des plants de l'isopyre à feuilles biternées connus au Canada.

64 De récents recensements effectués en 2016 et 2017, respectivement, ont confirmé la
65 présence de l'espèce dans le complexe de la forêt Middlemarch, et ont permis de
66 découvrir de nouvelles sous-populations dans l'aire de conservation de Parkhill.
67 D'autres recensements seront nécessaires pour confirmer la présence de l'espèce aux
68 emplacements historiques, et l'on devra faire le suivi de rapports qui signalent que
69 l'espèce a pu être présente dans la région de Niagara ou à proximité.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'isopyre à feuilles biternées en Ontario

70 L'isopyre à feuilles biternées est une plante herbacée vivace que l'on retrouve sur des
71 terrains privés, des terres municipales et des terres protégée par un organisme de
72 protection de la nature. L'espèce pousse dans plusieurs types de végétation, et on la
73 rencontre généralement dans les forêts de feuillus matures, souvent dominées par
74 l'érable à sucre (*Acer saccharum*). Elle occupe surtout des sites ombragés et pousse en
75 grandes colonies près des pentes boisées, dans les plaines d'inondation et dans les
76 bois ombragés et les fourrés. La présence de l'isopyre à feuilles biternées a récemment
77 été signalée dans des forêts mixtes et des forêts caducifoliées, ce qui n'est pas
78 caractéristique de ses habitats déjà connus. Certaines populations poussent également
79 à proximité de chablis et en bordure d'habitats de lisière, au sein d'importantes
80 populations d'espèces envahissantes et le long de sentiers pédestres très fréquentés. Il
81 faudra assurer une surveillance continue de ces emplacements afin de déterminer le
82 statut de ces populations.

83 L'isopyre à feuilles biternées fleurit d'avril au début mai et porte des fruits de mai à juin.
84 La plante est principalement pollinisée par des insectes et germe vraisemblablement à
85 l'automne. L'isopyre à feuilles biternées est pollinisé par une grande variété d'insectes,
86 mais le taux de visite est bas, étant donné que l'espèce ne produit pas de nectar. Le
87 vent joue aussi un rôle dans la dispersion des semences. La disponibilité des
88 pollinisateurs peut avoir une incidence sur la production de semences, mais l'isopyre à
89 feuilles biternées dépend fortement de la propagation végétative, et on ignore
90 l'incidence qu'exerce sur l'espèce le déclin des pollinisateurs.

91 Les principales menaces qui pèsent sur l'isopyre à feuilles biternées sont les plantes
92 envahissantes qui rivalisent avec lui pour l'obtention de ressources, le compactage du
93 sol dû aux activités récréatives hors des sentiers, l'utilisation des sentiers ainsi que
94 l'aménagement des terres. On a déterminé que l'égo-pode podagraire (*Aegopodium*
95 *podagraria*) représente l'une des principales menaces pour l'isopyre à feuilles biternées
96 en bordure du ruisseau Medway, à London. L'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*)
97 coexiste avec l'isopyre à feuilles biternées depuis de nombreuses années à plusieurs
98 endroits, mais aucune signe de concurrence n'a été observé. Toutefois, certains sites
99 n'ont pas fait l'objet d'un recensement depuis plus d'une décennie, et des enquêtes
100 approfondies devront être menées en vue de déterminer l'incidence et la gravité
101 potentielles de cette menace. Les menaces localisées que représentent les activités
102 récréatives hors des sentiers et l'utilisation des sentiers, y compris les véhicules tout-
103 terrain (VTT), provoquent le compactage du sol à certains endroits. L'aménagement
104 des terres a été désigné comme étant une menace à certains emplacements où des
105 pressions pour poursuivre le développement se font de plus en plus sentir. Les activités
106 d'exploitation forestière, la pulvérisation d'herbicides et de pesticides et le salage des
107 routes ont également été désignés comme des menaces pour l'espèce. La défoliation
108 d'espèces concurrentes du couvert forestier comme le frêne et le hêtre par des

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'isopyre à feuilles biternées en Ontario

109 parasites, notamment l'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) et les maladies peuvent
110 également réduire les conditions favorables à l'habitat de l'isopyre à feuilles biternées
111 en augmentant le degré de luminosité. D'autres travaux de recherche et de surveillance
112 seront nécessaires pour déterminer les conséquences de ces facteurs.

113 En plus des incertitudes à l'égard des menaces énumérées ci-dessus, il existe des
114 lacunes en matière de connaissances sur les données démographiques de l'espèce
115 (c.-à-d. la taille, le statut et les comportements des populations), la phénologie (c.-à-d.
116 le moment où se produisent les événements clés du cycle vital qui sont affectés par les
117 variations saisonnières) et la germination.

118 Les initiatives de l'Ontario en matière de protection et de rétablissement de l'isopyre à
119 feuilles biternées seront concentrées sur la collaboration avec les propriétaires fonciers,
120 les chercheurs, les autres provinces ou territoires et les utilisateurs de terres en vue de
121 réduire les menaces propres à chaque emplacement là où l'espèce est subsistante, tout
122 en améliorant les connaissances de la viabilité des populations, de la biologie de
123 l'espèce, de la gravité des menaces qui pèsent sur elle et de ses besoins en matière
124 d'habitat. Étant donné que le statut de quatre des neuf espèces de l'isopyre à feuilles
125 biternées est inconnu, les initiatives de rétablissement se concentreront également sur
126 le recensement des emplacements historiques pour affiner les connaissances quant à
127 la répartition actuelle de l'espèce en Ontario. Au fur et à mesure que de nouveaux
128 renseignements sur l'espèce seront recueillis, y compris sur les emplacements actuels
129 et sa pérennité en Ontario, la nécessité de mettre en œuvre des mesures
130 supplémentaires, y compris le besoin éventuel de mesures de gestion des populations
131 (p. ex. l'augmentation) pourrait devoir faire l'objet d'une réévaluation.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

132 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées est
133 de maintenir la répartition actuelle de l'espèce et de soutenir la viabilité des populations
134 en Ontario, et lorsque possible, de favoriser l'accroissement naturel de l'abondance, en
135 réduisant les menaces qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat.
136

Mesures

138 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
139 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
140 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
141 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
142 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
143 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des

144 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
145 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

146 **Mesures menées par le gouvernement**

147 Afin de protéger et de rétablir l'isopyre à feuilles biternées, le gouvernement
148 entreprendra directement les mesures suivantes :

- 149 • Continuer de mettre en œuvre [le Plan stratégique contre les espèces](#)
150 [envahissantes de l'Ontario](#) pour prendre en charge les espèces envahissantes
151 (par exemple, l'égo-pode podagraire) qui menacent l'isopyre à feuilles biternées.
- 152 • Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des
153 pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire
154 intégrée et l'éducation.
- 155 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus
156 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de
157 protection prévues à la LEVD.
- 158 • Encourager la soumission de données sur l'isopyre à feuilles biternées au dépôt
159 central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il
160 reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du
161 [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 162 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la
163 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- 164 • Continuer de protéger l'isopyre à feuilles biternées et son habitat par l'application
165 de la LEVD.
- 166 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et
167 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent
168 des activités visant à protéger et rétablir l'isopyre à feuilles biternées. Ce soutien
169 prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions
170 appropriées, et de services.
- 171 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires
172 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des
173 travaux.

174

175 **Mesures appuyées par le gouvernement**

176 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
177 la protection et au rétablissement de l'isopyre à feuilles biternées. Le programme
178 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées
179 comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est
180 raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces
181 mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007*
182 *sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir
183 compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation
184 relatifs à des espèces en péril.

185 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

186 Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition, la viabilité des
187 populations et la biologie de l'espèce, ainsi que des menaces qui
188 pèsent sur elle et des mesures pouvant être prises pour les
189 atténuer.

190 La mise en œuvre d'un programme normalisé de surveillance à long terme améliorera
191 nos connaissances sur la répartition de l'isopyre à feuilles biternées et de ses
192 populations. La consignation et la surveillance de l'habitat et des menaces peuvent
193 contribuer à améliorer les connaissances sur les besoins en matière d'habitat de
194 l'isopyre à feuilles biternées, à fournir des indications quant à la dégradation de l'habitat
195 et à la gravité des menaces connues. Le recensement des emplacements que l'espèce
196 occupait historiquement ou que l'on croit qu'elle occupera peut aider à mieux
197 comprendre sa répartition et son abondance. Le fait de combler les lacunes en matière
198 de connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce en Ontario peut fournir des
199 indicateurs quant à la viabilité des populations et appuyer l'orientation des mesures de
200 gestion. Lorsque possible, on encourage les partenaires à coordonner leurs activités de
201 surveillance et de rétablissement de concert avec d'autres intervenants en gestion
202 écologique et d'autres provinces ou territoires pour appuyer la mise en œuvre efficace
203 et efficace de mesures de rétablissement.

204

205 **Mesures :**

206 1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un
207 protocole de surveillance normalisé. Le programme devrait être
208 conçu et mis en œuvre de manière à contribuer aux travaux de
209 recherche à l'égard de la viabilité de la population. Le
210 programme devrait comprendre les mesures suivantes :

- 211 ○ cibler les populations subsistantes pour confirmer ou
212 reconfirmer la persistance de l'espèce;

250 **Secteurs d'intervention : Protection et gestion de l'habitat**

251 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour
252 l'isopyre à feuilles biternées et atténuer les menaces qui pèsent sur
253 l'espèce.

254 L'isopyre à feuilles biternées est présent sur des terres à accès public (terres protégées
255 par un organisme de protection, terres municipales, campus universitaires ou
256 collégiaux) et sur des terrains privés. Les menaces qui pèsent sur l'isopyre à feuilles
257 biternées et sur son habitat varient d'un emplacement à l'autre et comprennent le
258 compactage du sol en raison de l'utilisation de VTT et du piétinement des humains, la
259 concurrence des espèces envahissantes et l'aménagement des terres. Les activités
260 d'exploitation forestière, la pulvérisation d'herbicides et de pesticides nocifs et le salage
261 des routes sont aussi perçus comme des menaces localisées pour certaines sous-
262 populations. Une approche collaborative de gestion de l'habitat est donc nécessaire
263 pour appuyer le rétablissement de l'espèce.

264 **Mesures :**

265 5. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les
266 gestionnaires fonciers et le milieu de la recherche à
267 l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de plans de
268 gestion pour maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat de
269 l'isopyre à feuilles biternées aux emplacements connus. Les
270 plans devraient prévoir :

- 271 ○ des techniques convenables, orientées et adaptées par
272 la recherche, pour éliminer les plantes envahissantes
273 (p. ex. l'égopode podagraire et l'alliaire officinale) si
274 celles-ci constituent une menace directe pour l'espèce et
275 évaluer les progrès réalisés grâce aux mesures de
276 gestion dans les sites déterminés;
- 277 ○ l'utilisation minimale d'herbicides et de pesticides là où ils
278 sont susceptibles de nuire à l'isopyre à feuilles biternées
279 et à ses pollinisateurs;
- 280 ○ des approches visant à éviter ou à réduire l'incidence des
281 activités récréatives sur l'espèce et sur son habitat (p. ex.
282 le déplacement des activités récréatives loin de l'espèce
283 et de son habitat, l'établissement de barrières physiques,
284 le cas échéant, l'installation d'une signalisation pour
285 avertir les utilisateurs); et,

- 286 ○ la mise en œuvre de pratiques de gestion optimales pour
287 réduire au minimum la perturbation du couvert forestier
288 attribuable à l'enlèvement des arbres.
- 289 6. Mettre en œuvre des approches visant à éviter ou à réduire
290 l'incidence des activités récréatives sur l'isopyre à feuilles
291 biternées et sur son habitat, y compris :
- 292 ○ le déplacement des activités récréatives loin de l'espèce;
293 ○ l'établissement de barrières physiques, le cas échéant;
294 et,
295 ○ l'installation d'une signalisation pour signaler la présence
296 de l'espèce aux utilisateurs.
- 297 7. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les
298 propriétaires fonciers et les partenaires communautaires locaux
299 pour appuyer la protection de l'habitat de l'isopyre à feuilles
300 biternées par le biais de programmes existants de protection et
301 d'intendance des terres.
- 302

Secteurs d'intervention : Sensibilisation

304 Objectif : Accroître la sensibilisation du public à l'égard de l'isopyre à feuilles
305 biternées en vue d'atténuer les menaces pour l'espèce et pour son
306 habitat.

307 La sensibilisation est un facteur clé du rétablissement de l'espèce. Étant donné que
308 l'espèce est présente sur des terres à accès public et sur des terrains privés, la
309 sensibilisation accrue constitue la première étape en vue d'appuyer les efforts des
310 propriétaires et des gestionnaires fonciers visant à atténuer les menaces qui pèsent sur
311 l'espèce, comme les plantes envahissantes, les activités récréatives hors des sentiers,
312 l'utilisation des sentiers et l'aménagement des terres.

Mesures :

- 314 8. Promouvoir la sensibilisation à l'égard de l'isopyre à feuilles
315 biternées auprès des propriétaires et des gestionnaires fonciers
316 et des utilisateurs de terres par le partage de renseignements
317 sur :
- 318 ○ les manières d'identifier l'espèce;
319 ○ les besoins de l'espèce en matière d'habitat;

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de
rétablissement pour l'isopyre à feuilles biternées en Ontario

353 ATS 1 866 686-6072

354 nrisc@ontario.ca